

---

## Concours de l'État aux collectivités territoriales

---

**Autorisations d'engagement : 56,49 milliards d'euros**  
**Crédits de paiement : 56,41 milliards d'euros**

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales (55,2 milliards d'euros en 2008 hors dégrèvements de fiscalité locale<sup>1</sup> et subventions diverses versées par les ministères autres que le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales<sup>2</sup>), évolueront, à périmètre constant, au même rythme de progression que les dépenses de l'État, soit l'inflation prévisionnelle pour 2009 (+ 2 %). Les mesures de périmètre majorent cette augmentation de 0,2 milliard d'euros.

### **1. Présentation des prélèvements sur les recettes de l'État en faveur des collectivités territoriales**

Les concours de l'État aux collectivités territoriales recouvrent deux ensembles :

- les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités territoriales (52,26 milliards d'euros à structure constante et 52,39 milliards d'euros à périmètre courant en 2009) ;
- les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (2,41 milliards d'euros en AE et 2,34 milliards d'euros en CP à périmètre courant en 2009), ainsi que la dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » (1,69 milliard d'euros en 2009), rattachée à la mission « Emploi et travail ».

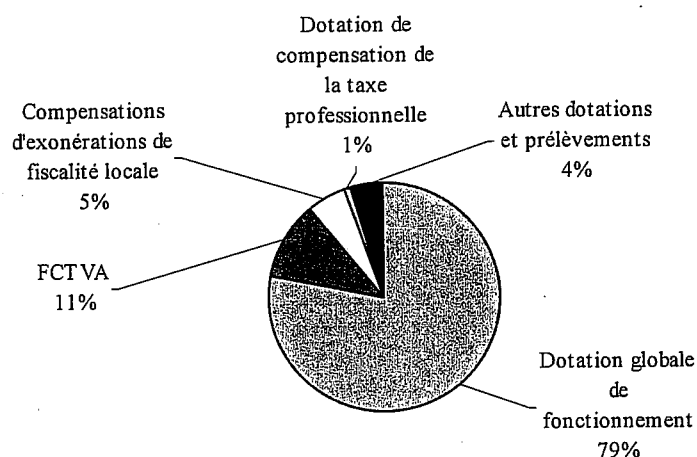
Les prélèvements sur recettes constituent le principal mode de financement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. La principale composante des prélèvements sur recettes est la dotation globale de fonctionnement (DGF) (40,855 milliards d'euros prévus en PLF 2009).

---

<sup>1</sup> Retraccés au sein du programme 201 de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

<sup>2</sup> Ces crédits sont recensés dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2009 intitulée « Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales ».

**Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales  
prévues en PLF 2009**



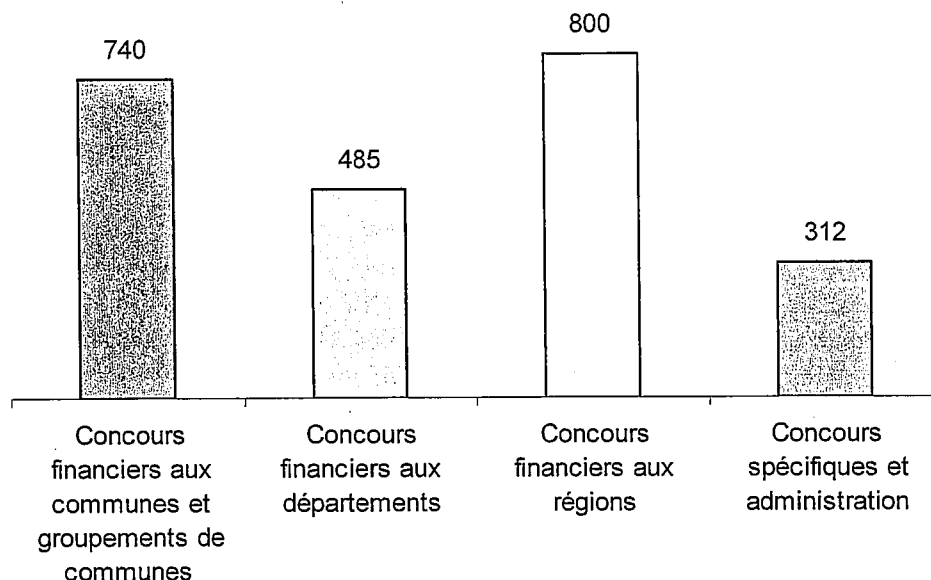
L'écart entre la structure constante et la structure courante s'explique par une mesure de périmètre de + 0,135 milliard d'euros, liée à la compensation de nouvelles exonérations de fiscalité locale au titre des zones franches d'activité en outre-mer.

À périmètre constant, il convient de noter la forte progression du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) (5,855 milliards d'euros) qui augmente de + 0,663 milliard d'euros, soit + 13 % par rapport à la LFI 2008.

La DGF progressera en 2009 au même rythme que l'inflation, soit + 2 %.

## 2. Présentation de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009  
(en millions d'euros)



La mission regroupe les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales qui sont inscrits en dotations budgétaires, soit 2,274 milliards d'euros de CP en 2009 à périmètre constant 2008, et 2,336 milliards d'euros en CP à périmètre courant en raison de mesures nouvelles et de mouvements de périmètre.

Elle est composée de quatre programmes qui sont les prolongements budgétaires des prélèvements sur recettes dont il est fait état ci-dessus : y est notamment inscrite une partie de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui constitue une recette de fonctionnement pour les collectivités locales. Ces programmes ont également pour objectif de soutenir l'effort d'investissement public local par la dotation globale d'équipement (DGE) attribuée aux communes, à leurs groupements et aux départements, ainsi que par la dotation de développement rural (DDR) attribuée aux communes et groupements de communes rurales.

**Le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes »** accueille à compter de 2009 deux nouvelles dotations : une indemnisation (6,3 millions d'euros en 2009) des communes sélectionnées amenées à délivrer les nouveaux passeports sécurisés pour des citoyens ne résidant pas dans la commune ; la dotation de développement urbain (DDU) dotée de 50 millions d'euros, destinée aux 100 communes les plus défavorisées et au financement de projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires.

**Le programme « Concours financiers aux départements »** se compose de deux dotations (dotation générale de décentralisation et dotation globale d'équipement).

**Le programme « Concours financiers aux régions »** comprend une seule dotation (dotation générale de décentralisation). Son montant fait l'objet d'une mesure de correction de - 83 millions d'euros, neutre pour les régions, liée au fait que les régions peuvent désormais verser à la SNCF en hors taxes les subventions d'exploitation des « services régionaux de voyageurs » précédemment versées (et compensées) toutes taxes comprises.

Le programme accueille également une mesure de périmètre à hauteur de 40,5 millions d'euros qui correspond à la majoration de la DGD des régions d'outre-mer au titre des transferts de compétence intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Le programme « Concours spécifiques et administration »** regroupe, d'une part les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et, d'autre part, les moyens servant à l'administration des programmes de la mission (moyens de la direction générale des collectivités locales), ainsi que des crédits de DGD au titre de compétences transférées concomitamment à plusieurs niveaux de collectivités. À ce titre, une mesure de périmètre à hauteur de 1,3 million d'euros vient majorer la DGD au titre du transfert des ports d'intérêt national et des aérodromes.

En 2009, le programme voit ses crédits augmenter sous l'effet de la création du fonds d'accompagnement des communes au titre du plan de restructuration des armées, doté de 5 millions d'euros, destiné à venir en aide aux communes connaissant une baisse importante de leurs ressources financières du fait de la réorganisation des implantations militaires sur le territoire national entre 2009 et 2015. 102 millions d'euros de subventions destinés à Mayotte et à la Nouvelle-Calédonie, précédemment inscrits sur la mission « Outre-mer », sont également regroupés avec les dotations versées aux collectivités de métropole.

### **3. Principales orientations pour 2009-2011**

#### **La participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**

---

L'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques doit mobiliser l'ensemble des acteurs publics, et donc les collectivités territoriales, comme l'a indiqué le Premier ministre lors de la Conférence nationale des finances publiques du 28 mai 2008 et à la Conférence nationale des exécutifs du 10 juillet 2008.

Afin de respecter cet objectif, l'État s'impose le respect d'une norme de dépenses progressant au rythme de l'inflation sur 2009-2011. Dans ce contexte, les concours aux collectivités territoriales progresseront au même rythme que les dépenses de l'État.

Dès lors, le PLF 2009 prévoit, à périmètre constant, une actualisation du montant global des PSR, de la DGD formation professionnelle et des dotations budgétaires de la mission RCT, par application du taux d'inflation prévisionnel hors tabac prévu pour 2009, soit + 2 %, correspondant à une hausse des crédits de 1,1 milliard d'euros.

## **La mise en œuvre de la politique de développement urbain et le renforcement de la péréquation**

Le PLF 2009 propose au Parlement une nouvelle répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU, 1 milliard d'euros) afin d'en améliorer l'efficacité péréquatrice - l'objectif étant de concentrer davantage la solidarité nationale en faveur des « communes pauvres ayant des pauvres ». De plus, pour accentuer l'effort de solidarité, il prévoit une hausse de la DSU de 70 millions d'euros.

Il propose en outre la création d'une dotation de développement urbain (DDU), qui complète la DSU et sera ciblée sur les communes les plus défavorisées. L'objectif de cette nouvelle dotation, d'un montant de 50 millions d'euros en 2009, est de financer - sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales - des projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires fixées par le comité interministériel des villes.

Cet effort particulier portant sur la DSU et la DDU permet de consacrer une hausse de 120 millions d'euros aux crédits de péréquation en faveur des communes urbaines, soit une évolution de + 11 %, conformément à ce que prévoyait le plan de cohésion sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 pour les années 2005-2009.

## **La reconduction du FMDI**

Le Fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI) a été créé en LFI 2006 afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi. Doté de 500 millions d'euros par an depuis la LFR 2006, il a été créé initialement pour une durée limitée à trois ans. Le PLF propose sa reconduction pour l'année 2009, ce qui constitue un important effort de solidarité au profit des départements, au moment même où le revenu de solidarité active (RSA) va être généralisé.

La généralisation du RSA à compter de juin 2009 se traduit par le transfert en PLF 2009 de 322 millions d'euros supplémentaires de taxe intérieure sur les produits pétroliers afin de compenser la part du RSA correspondant à l'allocation de parent isolé, dont le montant s'ajoute à celui transféré au titre du RMI (4,9 milliards d'euros). L'évolution du dispositif de FMDI au-delà de 2009 doit être envisagée en parallèle à la généralisation du RSA et à son extension en année pleine à compter de 2010.

## Plafonds 2009-2011

**Prélèvements sur recettes + mission « Relations avec les collectivités locales » + DGD  
Formation professionnelle de la mission « Travail »**

|                                                   |    | 2008   | 2009      | 2010    | 2011      |
|---------------------------------------------------|----|--------|-----------|---------|-----------|
| <b>Structure<br/>constante<br/>(hors réserve)</b> | AE | 55 174 | 56 284    | 57 261  | 58 263    |
|                                                   |    |        | + 1 110,3 | + 976,8 | + 1 002,3 |
|                                                   | CP | 55 119 | 56 218    | 57 210  | 58 201    |
|                                                   |    |        | + 1 098,9 | + 992,1 | + 991,0   |
| <b>Structure<br/>courante<br/>(avec réserve)</b>  | AE | 55 313 | 56 490    | 57 468  | 58 471    |
|                                                   |    |        | + 1 177,0 | + 977,9 | + 1 003,4 |
|                                                   | CP | 55 249 | 56 415    | 57 408  | 58 400    |
|                                                   |    |        | + 1 165,7 | + 993,2 | + 992,1   |

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Ministre concerné :</b><br/>- Intérieur, outre-mer et<br/>collectivités territoriales</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|